

ARRETE N°2026/011

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VC 2 ET A L'INTERIEUR
DE L'AGGLOMERATION DIMANCHE 31 MAI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SEVIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'ordonnance n°58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'Association Sévigny Loisirs en date du 3 mai 2026,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement du vide-greniers et garantir la sécurité et la commodité de la circulation, il est indispensable de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation des véhicules venant d'Argentan et RD 916, sera interdite sur la VC 2 à partir du N°5 au 39 de la Route d'Argentan le dimanche 31 mai de 5 heures à 20 heures, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à ces dispositions sera mise en place par l'Association SEVIGNY Loisirs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan,
- Madame le Maire de SEVIGNY,

FAIT A SEVIGNY, le 04 MAI 2026

LE MAIRE DE SEVIGNY,
BRIGITTE GASSEAU

